

FOIRE AUX QUESTIONS - Planification de la 2^e dose de rappel dans les RI-RTF-RPA

Version du 2022-04-11

Si vous ne retrouvez pas la réponse à votre question : contactez l'agente de liaison pour les RPA du CIUSSS MCQ au numéro suivant : **819-863-5806, poste 42219** ou par courriel à l'adresse suivante : 04rpacovid-19@ssss.gouv.qc.ca.

Si vous avez des questions ou inquiétudes en lien avec un résident ou un employé présentant des symptômes s'apparentant à la Covid-19, contactez la ligne d'information coronavirus : **1-877-644-4545** ou visitez le site <https://cv19quebec.ca/s/?language=fr&flow=asymptomatic> pour prendre un rendez-vous pour un dépistage.

1. **Est-ce que l'offre vaccinale est pour tous les statuts vaccinaux? Exemple : Résident n'ayant pas reçu la 3e dose**

- Oui, les vaccinateurs auront les vaccins nécessaires pour répondre à tous les statuts vaccinaux.

2. **Quelles sont les options s'il est impossible d'allouer un local à la vaccination par manque d'espace ou indisponibilité?**

- Il serait plus facile d'avoir accès à un local, mais nous pourrions nous adapter en fonction de votre milieu.

3. **Est-ce que la résidence peut conserver une copie du consentement?**

- Oui, le répondant autorise l'échange d'information entre le CIUSSS MCQ et la résidence.

4. **Si le milieu est en éclosion, pouvez-vous vacciner les résidents quand même? Exemple: Seulement un étage en éclosion.**

- La situation sera évaluée pour chacun des milieux. Par exemple, il peut être possible de vacciner les résidents d'un étage s'il n'y a pas de contact avec des cas de COVID-19.

5. **Est-il possible de vacciner les employés en même temps?**

- La priorité est axée sur la vaccination des résidents et la vaccination de la population âgées de 60 ans et plus. Si des doses demeurent disponibles à la fin de la journée, il sera possible de vacciner les employés. Les employés peuvent également se présenter au sans rendez-vous (s'ils font partie des clientèles prioritaires).

6. **Est-il possible d'obtenir le formulaire de consentement à l'avance?**

- Nous avons pensé envoyer les 4 documents en même temps. Nous le déposerons sur le site du CIUSSS MCQ

7. **Est-ce qu'un formulaire de consentement maison (produit par la résidence) peut être utilisé?**

- Il faut utiliser celui du CIUSSS MCQ, car il contient un code-barres pour le dossier de l'utilisateur.

8. **Si le répondant est dans l'impossibilité de signer le formulaire, est-ce qu'il est possible de recueillir un consentement verbal? Si oui, quelles sont les modalités?**

- Avec témoin, il est possible de recueillir un consentement verbal. Par contre ce consentement doit suivre les exigences habituelles. Il doit donc se faire en présence d'un professionnel de la santé et d'un témoin. (voir le document Questions et réponses sur la campagne de vaccination contre la COVID-19 - à l'intention des vacinateurs <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-279-34W.pdf>)
- Nous suggérons d'inciter les répondants à signer le formulaire et à le retourner par courriel, par la poste ou en présence directement à la résidence.

9. **Est-ce que l'infirmière auxiliaire peut signer le formulaire de consentement?**

- Non. Vous référez à la question précédente.

10. **J'ai accueilli récemment un nouveau résident. Dois-je connaître son statut vaccinal?**

- Vous n'avez pas à tenir cette information. Le CIUSSS MCQ validera l'information dans sa base de données sur place lors de la clinique de vaccination.

11. **Est-ce que la vaccination sera possible pour les PPA de 70 et 80 ans lors de votre passage à notre résidence?**

- La priorité du MSSS est de vacciner l'ensemble des résidents en RI-RTF, RPA et en CHSLD, quel que soit leur âge. Le critère d'âge s'applique uniquement pour la vaccination dans la population en général.

12. **Est-ce que les 2 types de vaccins à ARM messenger seront disponibles ?**

- Oui les deux types de vaccins seront disponibles.

13. **Quel sera le mode de fonctionnement lors de la journée de vaccination?**

- Une personne de votre milieu pourra, comme à l'habitude, diriger l'équipe pour l'installation de la clinique et lui cibler les usagers inaptes et lui fournir les formulaires de consentement signés par les répondants.

14. **Vous parlez de 2e dose de rappel, n'est-ce pas plutôt la 4e dose du vaccin?**

- En fait, c'est seulement une façon différente de nommer les choses. Le MSSS parle de 2e dose de rappel, car la 1re et 2e doses reçues sont considérées comme la vaccination de base. Ainsi, la 3e et 4e dose deviennent la 1re et 2e dose de rappel.